



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 2 décembre 2015

Monsieur Gérard VOISIN
Commissaire enquêteur
Mairie de Mézos
Avenue du Born
40170 MEZOS

Transmission électronique : mairiedemezos@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique préalable à un défrichement pour mise en culture. Du 10 novembre au 10 décembre 2015 - Demandeur : EARL Domaine d'Uza représentée par M. Alexandre de Lur Saluces. Responsable du projet : Matthieu Dornic Etudes produites par ETEN Environnement

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous communiquer les observations de la Fédération SEPANSO Landes concernant la demande de défrichement sollicitée pour l'EARL Domaine d'Uza.

En premier lieu, je regrette que le pétitionnaire n'ait pas pris la peine d'échanger avec la SEPANSO au sujet de ce projet alors qu'il avait jugé bon de le faire sur un autre projet en novembre 2014.

Il a été observé un écart entre la première liste et la liste réduite pour la demande de défrichement sans qu'une explication soit fournie :

Liste 1 : Mézos Rougayre Section AR Parcelles 212 213 217 218 350 351 353 354 356 357 364 et Mézos Chantelaude Section AX 184 et 186

Liste 2 : Défrichement : 184 186 212 213 217 218 (à égale distance de Mézos, de Lesperon et de Lévignacq)

Liste 3 : Compensation : reboisement d'environ 43 ha de parcelles agricoles de Contis et de la Pleyre (commune de Saint-Julien en Born)

Ces observations correspondront aux divers dossiers : résumé non technique, étude d'impact, boisement compensateurs

1) Observations Résumé non technique :

- page 24 : « *Le site présente une topographique relativement plane caractérisée par une pente sud/sud-ouest de l'ordre de 12,5%, favorable au projet de mise en culture.* »

Cette information étonne la SEPANSO – Si nous disposions des courbes de niveau avec leur altimétrie on pourrait voir s'il y a une erreur. Si le chiffre est exact, on ne peut pas écrire que la pente ne pose pas problème pour la gestion des cultures, surtout si celles-ci doivent être irriguées ! Est-ce qu'il y aurait une erreur de placement de la virgule ?

- page 25 : « *Aucune zone humide élémentaire, recensée par l'Agence de l'Eau, n'est présente au sein de l'emprise du projet ni à ses abords immédiats. En revanche les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de 4,25 ha de zones humides effectives au sein de l'aire d'étude (dont 1,93 ha au sein de l'emprise du projet), identifiées selon le critère floristique de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009* »

Cette information est capitale, d'une part parce que tous les acteurs politiques et administratifs répètent à l'envi qu'il convient de préserver les zones humides. Il serait donc logique, dans l'intérêt général, de ne pas défricher ces secteurs, même si sa productivité primaire n'assure pas des revenus financiers importants à leur propriétaire auquel on ne peut que conseiller de voir avec l'administration si ces zones humides ne pourraient pas bénéficier d'avantages fiscaux ou faire l'objet de contrat en faveur de la protection de l'environnement. Il est certain qu'au moment de la COP 21 la SEPANSO s'étonne que la question du stockage de carbone dans les sols soit passée sous silence.

Page 26 : « *Des ouvrages de prélèvement pour l'eau potable sont relevés sur le territoire de la commune de Mézos. Néanmoins le projet n'est inclus au sein d'aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.* »

La SEPANSO fait observer que les périmètres de protection ne visent que les captages publics destinés à la production d'eau potable par une desserte d'un réseau. C'est d'ailleurs ce qui ressort clairement de l'avis de l'Agence Régionale de Santé qui figure dans le dossier. A notre connaissance la réglementation ne prévoit pas de périmètre de protection pour les puits et forages des particuliers. Or dans la commune de Mézos il y a beaucoup d'habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public AEP ; une demande antérieure de défrichement a fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Pau (Dossier 1401167-1 : Monsieur Sylvain Larrère c/Préfecture des Landes)

On espérait trouver des compléments d'information ultérieurement, mais en page 42 (étude d'impact) nous n'avons pas trouvé les éléments utiles !

Nous considérons donc que l'étude d'impact est incomplète : les puits et forages privés devraient être répertoriés et des études géologique et pédologique montrer que ces particuliers ne seront pas impactés.

Page 26 : « *Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques* »

La légende indique « niveau d'enjeu »

ETEN évalue ces enjeux d'une certaine manière, mais la SEPANSO évalue ceux-ci différemment. Après avoir étudié le dossier du pétitionnaire, nous avons consulté l'avis de l'autorité environnementale et constaté que celle-ci estime comme la SEPANSO que les enjeux environnementaux sont supérieurs à ce que ETEN écrit.

Même remarque pour les enjeux liés aux habitats d'espèces.

Page 28 : « *Nature de l'impact brut* » :

Que signifie le symbole, sorte de point d'interrogation inversé souligné ?

Page 30 : « *Evaluation des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.* »

Il semble étonnant qu'ETEN n'ait pas examiné le site de la DREAL Aquitaine. Sur la commune de Mézos il y a eu une demande de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, trois demandes de défrichement pour des mises en culture (sans compter les

demandes moindres (décision au cas par cas). Il y a aussi toute une série de défrichements à Lesperon et dans les communes environnantes...

On se demande d'ailleurs si la surface sollicitée pour ce défrichement venant s'ajouter à d'autres terres agricoles ne constitue pas un ensemble trop important (Est-ce que la « Charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne » est respectée ?)

Page 34 – « *conduite des parcelles en agriculture biologique* »

La SEPANSO souligne qu'il ne s'agit que d'un engagement moral. Cela n'apporte pas aucune garantie formelle réglementaire. Quelle sanction encourt un agriculteur qui choisit une autre conduite de ses cultures ?

« *rotation Triticale/maïs/soja/tournesol/soja* » :

Bien

« Besoins annuel en irrigation sont estimés pour l'ensemble du projet à 97 200 m³ par an nécessitant la création de 4 forages »

Dans quelle nappe seront prélevées les eaux pour l'arrosage ?

Comment ont été calculés ces besoins ?

A la SEPANSO nous sommes extrêmement dubitatif, vu qu'en général les agriculteurs demandent une autorisation de pompage de 1800 à 2000 m³/ha/an. Lorsque nous avons lu l'avis de l'autorité environnementale nous avons pu lire qu'elle faisait un constat similaire !

« *Absence de drainage* »

« *Travaux de défrichement se dérouleront entre septembre et novembre 2015* »

??? Nous espérons que le demandeur n'a pas déjà défriché !!!

2) Observations relatives à l'Etude d'impact :

Page : 54 – « *aucune ICPE recensée* »

L'ignorance d'ETEN est étonnante. La SEPANSO rappelle qu'il y a une pisciculture importante. L'étude est vraiment incomplète

Page 74 et page 75 : « *Les habitats naturels et anthropiques* »

L'étude paraît insuffisante. Il semble indispensable pour une enquête publique de mentionner l'importance de préservation de certains de ces habitats (lande à molinie par exemple)

La SEPANSO tient à faire remarquer que cette mosaïque de milieux présente un intérêt majeur puisqu'il y a des échanges fonctionnels entre les espèces inféodées à ces habitats.

Nous compléterons cette remarque (et celle faite à propos de la carte d'enjeux du résumé non technique) en faisant objet qu'en page 94 on voit apparaître « enjeu fort » pour la lande à molinie ; il semble d'ailleurs étonnant que le Fadet des laiches n'ait pas été observé.

Page 78 : statut non mentionnés pour les espèces relevées

Bruyère à quatre angles, agrotis de Curtis, jonc des crapauds, ...

La liste des espèces ne comprend que 24 espèces, ce qui paraît un peu court pour un tel ensemble d'habitats. On relève que plusieurs prospèrent dans les zones humides

La liste des espèces d'arbres aurait dû être produite ; sauf erreur de notre part elle fait défaut.

Page 81 : « *Faune et habitats d'espèces associés* »

Fauvette pitchou et circaète Jean-le-Blanc, deux espèces qu'il faut impérativement protéger !

Page 82 : « *Amphibiens* »

La SEPANSO attire l'attention qu'une étude d'impact fiable doit reposer sur des études au cours de chaque saison. Nous le répétons régulièrement et il semble étonnant qu'ETEN n'ait pas respecté ce principe de base. La campagne de terrain de 2014 ne s'étant déroulée que d'avril à novembre, il semble évident qu'ETEN ne pouvait pas faire les observations utiles pour les amphibiens.

Page 85 : « Chiroptères » :

Intéressant de noter la présence de la Grande noctule, espèce pour laquelle nous avons peu d'informations. Les spécialistes s'intéressent de plus en plus à notre secteur en raison de cette espèce.

Page 86 : « Poissons et invertébrés » : « aucune prospection spécifique ».

Certes il s'agit d'un cours d'eau intermittent, mais il aurait été utile de s'y intéresser (voir remarque antérieure pour les amphibiens)

Page 99 : « érosion éolienne »

Comme trop souvent elle est étudiée, mais sous-estimée

Page 99 : « les terres seront destinées à la culture de céréales ou de légumes »

Les légumes n'ont pas été mentionnés jusqu'à présent. Les besoins en eau sont plus importants que pour les cultures citées antérieurement. La réglementation concernant les autorisations de prélèvement sont spécifiques. On ne peut qu'être inquiet pour les personnes qui n'ont pas d'autre ressource en eau potable que l'eau de leurs puits

Page 100 : « Nature des impacts » :

???

Comme pour les enjeux, la SEPANSO émet quelques doutes sur la validité de l'évaluation d'ETEN.

Page 101 : « Effet du vent sur la lisière »

Nous avons vu les conséquences désastreuses pour les lisières des parcelles forestières exploitées ou pour celles en bordure de l'autoroute A 65 ou de la 2x2 voies entre Bordeaux et Saint-Geours de Maremne lors de la tempête Klaus.

Page 102 : « activité cynégétique »

La SEPANSO attire l'attention sur l'attrait des cultures pour les cervidés. Il serait sans doute anormal de réclamer des dommages en cas de dégâts commis par ces mammifères... L'avis de la Fédération des Chasseurs des Landes serait intéressant...

Page 110 : « Impacts sur les milieux naturels »

La SEPANSO émet quelques doutes sur la validité de l'évaluation d'ETEN. Le Bureau d'étude sous-estime manifestement l'impact sur les zones humides de ce projet de défrichement.

Nota Bene : Nous n'avons pas trouvé l'avis du CRPN et nous n'avons pas vu d'examen de la question du carbone.

3) Etude Boisements compensateurs :

Le demandeur produit une belle étude distincte dont il faut lui savoir gré. Mais la photo sur la page de couverture attire immédiatement l'œil. On identifie immédiatement des salicaires (*Lythrum salicaria*) que l'on ne trouve qu'à proximité des cours d'eau et dans les dépressions très humides. La SEPANSO avait chargé Pierre Hum, administrateur, de se rapprocher du compte de Lur Saluces pour voir s'il ne serait pas disposé à créer une réserve naturelle volontaire sur le secteur de l'ancien étang de lit & Mixe ; ses contacts n'ont pas permis d'aboutir. L'intérêt de ce secteur n'a d'ailleurs pas échappé non plus aux responsables du

CG40 qui l'a classé en Zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ; la SEPANSO avait souhaité que le site fasse partie du site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit & Mixe – FR7200715 » ; cette demande avait été rejetée dans la mesure où il y avait des parcelles classées comme « agricoles »

Boisements de 43 ha de terres agricoles.
Trois secteurs : Ouest, Est et Lette

Page 17 : Le projet concerne des zones identifiées clairement comme ZH

Page 24 : fossé au sein de la Lette
Dégradation de la masse d'eau. Origine de cette dégradation ? ... DCE !

Page 33 : « ... les pressions liées à l'agriculture (prélèvement ou pesticides) sont jugées non significatives »

S'agit-il de l'avis d'ETEN ou d'un organisme officiel ? A la SEPANSO, nous avons attiré l'attention sur l'impact de l'agriculture sur les masses d'eau. On constate aujourd'hui que nous avons raison puisque les citoyens dans plusieurs secteurs du département découvrent a posteriori qu'ils ont consommé de l'eau distribuée par des syndicats que nous ne citerons pas (mais le niveau de pesticides sont cinq fois supérieurs à la norme autorisée : 0,5 microgrammes par litre ... D'où une légitime inquiétude à propos de la qualité de l'eau. Nous ne pensons donc pas que cette affirmation est pertinente, surtout qu'elle vise l'agriculture en général.

La liste des espèces (flore et faune) est tellement impressionnante qu'on imagine plutôt un statut de protection de toutes les zones humides qu'un projet d'aménagement pour des boisements dont les rendements économiques risquent d'être aléatoires.

Conclusions :

Nous constatons une nouvelle fois qu'il n'y a toujours pas d'étude d'impact global pour s'intéresser aux conséquences des défrichements sur le massif forestier qui « part en lambeaux » ; il est fait observer qu'il y avait eu autrefois une étude d'impact global pour s'intéresser au devenir des zones humides en Aquitaine (GEREA). Il semble très étonnant de défricher alors que chacun s'accorde sur le constat d'un manque à venir pour les approvisionnements industriels. GIP Ecofor estime qu'il y aura un déficit de production de 1,5 millions de mètres cubes pour alimenter les industries de transformation et un déficit de 1,5 millions de mètres cubes pour alimenter la filière bois-énergie en plein essor (chiffres confirmés par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers). Nous sommes dans le cas de figure illustré par le dicton populaire : on déshabille Pierre, pour habiller Paul.

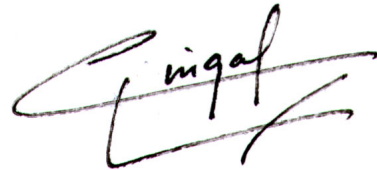
Nous sommes inquiets de voir présenter un dossier comme celui-ci : le nombre de paramètres importants qui n'ont pas été étudiés ou qui ont été éludés est important. (La Fédération SEPANSO Landes retrouve dans les écrits l'autorité environnementale certaines des insuffisances qu'elle a observées).

Les enjeux sanitaires et environnementaux, qui semblent forts, apparaissent sous-estimés.

Enfin, sauf erreur de notre part la présentation des coûts de mesures environnementales (imposée par l'article R 122-3 du Code de l'Environnement) ne semble pas satisfaisante.

Ne faut-il pas imposer une enquête complémentaire qui apportent toutes les données qui auraient dû être produites ?

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>